

**PROCES-VERBAL**

**de la séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale  
de la Ville de FAULQUEMONT  
du 16 juillet 2020**

-- ° --

**Administrateurs en fonction : 15**

**Membres présents : 14**

**Membre excusée : 1**

**Président : M. BIANCHIN, Maire**

**Présents : Tous les administrateurs, sauf**

**Absente : Mme LECLERE, excusée**

**Secrétaires de séance : M. SERAVALLE Pierre, DGS, et M. GLOMP Didier**

M. le Président souhaite la bienvenue aux administrateurs présents et propose de procéder à un tour de table de présentation.

**N° 01 - ADMINISTRATION GENERALE : Installation du nouveau conseil d'administration**

**Rapporteur** : M. BIANCHIN

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est régi par les articles L 123-4 à L 123-8 et R 123-1 à R 123-65 du code de l'action sociale des familles.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-7 de ce même code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S est fixé par le conseil municipal. Il comprend le Maire, qui en est le Président, et, en nombre égal, entre quatre et huit, des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres extérieurs nommés par le Maire.

Le Conseil Municipal de FAULQUEMONT, par délibération en date du 08 juin dernier, a fixé à 14 le nombre des membres du conseil d'administration et a nommé ses 7 représentants.

Les formalités légales en matière de désignation de certains membres ayant été accomplies par courrier et par affichage, M. le Maire a nommé les 7 membres extérieurs par un arrêté en date du 07 juillet 2020.

Je déclare donc installés les nouveaux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S de FAULQUEMONT, composée comme suit :

Président : M. le Maire de FAULQUEMONT

Membres élus par le Conseil Municipal : Mmes LECLERE, KEMPENICH, COMBAS, BUGOT  
MM LABRE, PIERSON, BONNET

Membres désignés par le Maire : Mmes DEBOLD, KOBLER, LUTZ, THOME  
MM. METZINGER, MOUSNIER, ROUFF

-o-

Dont acte.

**N° 02 – ADMINISTRATION GENERALE : Désignation d'un Vice-président**

**Rapporteur** : M. BIANCHIN

En vertu des textes régissant les Centres Communaux d'Action Sociale, le Maire de la Ville en est le Président.

Il peut cependant être assisté d'un vice-président chargé de le suppléer en cas d'absence ou d'indisponibilité.

Aussi, en application de l'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, il vous est proposé à cet effet de **PROCEDER** à l'élection d'un Vice-Président.

-o-

M. le Président propose la candidature de M. LABRE.

M. Patrick BONNET présente également sa candidature.

---

**DISCUSSION**

**M. BONNET** demande l'inscription intégrale de son intervention :

« Je signale à l'assemblée que l'élection est déjà entachée de plusieurs vices de procédure.

Vous remarquerez que M. LABRE est désigné comme étant le rapporteur des points suivants : *Délégations au président (point 3), Installation de la commission permanente (point 4), Secours divers (point 5).*

Premier vice de procédure

- Point 3 : C'est M. Alain LABRE qui présente la délibération « Délégations au président ». En qualité de quoi ? De vice-président ?

Second vice de procédure

On notera que c'est M. LABRE qui présente cette délibération alors que le président est présent.

- Point 4 : Installation de la commission permanente. Je vous invite à lire le 5<sup>ème</sup> paragraphe, dernière ligne : Il est écrit ceci : « *Bien entendu, les secours d'urgence, comme les bons alimentaires ou encore les avances financières d'urgence, seront toujours dans un souci de réactivité traités immédiatement, au cas par cas, de façon concertée par moi-même et le service social de la mairie* ». Le rapporteur de cette délibération est M. LABRE.

M. LABRE dit textuellement ceci : « Par moi-même ». En qualité de quoi ? De vice-Président ?

Troisième vice de procédure

- Point 4 encore :  
Le texte présenté par M. LABRE dit exactement ceci :  
« Cette commission permanente, composée pour moitié de conseillers municipaux et pour moitié de membres nommés, désignés les uns et les autres par le Conseil d'Administration, se réunirait en fonction des demandes ou au minimum une fois par trimestre. »

Alors que le rôle du vice-président n'est pas défini dans la délibération N°2, comment M. LABRE peut-il se prévaloir de cette fonction ? En tant que Vice-président ?

Quatrième vice de procédure

- Point 5 : Si vous lisez le point 5, par effet de domino, c'est donc M. LABRE, président de la commission permanente, après avoir été élu vice-président, qui sera aussi chargé de rédiger ce règlement intérieur.

Cinquième vice de procédure

- Pour information M. LABRE est également le rapporteur du point N° 10 alors que le président est présent.

Des années que je dénonce ce genre de méthodes. On est donc bien dans un simulacre d'élections, avec des délibérations que l'on vous demande d'approuver. Je vous invite à l'avenir à lire et relire chaque mot, tous ont leur importance.

M. LABRE est donc le futur Vice-Président alors que le vote n'a pas eu lieu. On dit de moi que je suis procédurier, c'est pour cette raison que je ferai ce qui me semble être juste.

C'est pourquoi devant de tels procédés, je vous propose de ne pas retenir la candidature de M. LABRE au poste de vice-président du CCAS.

Je suis candidat à ce poste. Je suis capable de travailler avec n'importe qui, et vous pouvez me faire confiance pour que le mot transparence soit inscrit dans la gestion de cette structure, dont je vous démontrerais plus tard, qu'elle est une vraie nébuleuse.»

**M. le Président** remercie M. BONNET et lui répond qu'on le connaît suffisamment pour nous faire croire que ce qu'il dit est vrai. Il invite M. BONNET à tout enregistrer, car, cela peut lui servir et poursuit en se disant lassé de le supporter depuis 12 ans.

L'assemblée passe au vote.

---

**DISCUSSION**

**M. LABRE** demande la parole après le vote et avant le dépouillement. Il reproche à M. BONNET de critiquer systématiquement toutes les réalisations de la commune et des élus locaux. Il lui rappelle qu'en tant qu'élus d'opposition, il avait bien le droit à la parole, et lui demande s'il souhaitait construire ou plutôt détruire tous les projets de la commune. Il enchaîne en affirmant que la seule chose qui intéresse M. BONNET, c'est de détruire tout ce que fait la commune.

**M. LABRE** poursuit en indiquant que M. BONNET a le droit de poser sa candidature, ce qui est le cas, et ne voit donc pas ce qui est entaché. Il lui demande de maîtriser ses paroles avant d'avancer des choses.

**M. BONNET** informe que tout ce qu'il a dit sera consigné dans le compte rendu et pourra être vérifié. Il se défend de démolir, comme cela a été dit, tout ce qui se passe à Faulquemont et que c'est absolument faux de le croire.

**M. le Président** réfute et indique être bien placé pour le savoir.

**M. BONNET** poursuit en expliquant qu'il a le droit de ne pas être d'accord avec les pratiques en cours et que c'est son droit le plus absolu.

**M. le Président** lui rétorque qu'il n'avait jamais rien proposé.

Après un bref échange verbal entre M. le Président et M. BONNET, ce dernier demande de poursuivre.

Mme KOBLER et M. MOUSNIER sont désignés assesseurs. Le scrutin est secret.

Votants : 14  
Nuls : 0  
Exprimés : 14  
Majorité  
Absolue : 8

M. LABRE : 12 voix  
M. BONNET: 02 voix

**DECISION**

*M. Alain LABRE ayant obtenu la majorité absolue est élu Vice-Président du CCAS.*

**N° 03 - ADMINISTRATION GENERALE : Délégations au Président**

**Rapporteur** : M. BIANCHIN

Les articles R 123-21 à R 123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoient que le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs à son président ou à son vice-président dans un certain nombre de matières, énumérées par décret. Dans le souci de favoriser une bonne administration du CCAS il vous est proposé de confier au président du CCAS les délégations suivantes :

1. Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration,
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics,
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
4. Conclusion de contrats d'assurance,

5. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

6. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 246-2.

Pour la bonne marche de l'administration, je vous propose donc de **DELEGUER** l'ensemble des matières énumérées ci-dessus au président ou au vice-président en cas d'empêchement.

-0-

### **DISCUSSION**

**M. BONNET** demande l'inscription intégrale de son intervention :

« Je m'explique pour les nouveaux venus. En donnant « *délégations au maire sur un ensemble de prérogatives* », vous serez donc exclus des décisions qui seront prises, voire jamais informés.

Pour vous prouver les méthodes contre lesquelles je lutte depuis des années, la délibération a pour objet, et ce n'est pas un hasard : « *Délégations au Président* », alors que, noyé dans le texte, il est inscrit « *délégation de pouvoirs à son président ou à son vice-président* ». C'est cela qui est soumis à votre vote.

Ce système de délégations existe au conseil municipal, je m'y suis toujours opposé, les décisions prises par le maire ne sont jamais communiquées aux élus qui, quand elles le sont, sont mis devant le fait accompli. Les délégations données au maire au conseil municipal ne le sont que pour lui, et à aucun de ses adjoints. J'ai la délibération du conseil municipal ici à disposition. »

**M. le Président** réplique à M. BONNET en précisant que c'était son interprétation et lui demande de ne pas prendre les autres à témoin.

**M. BONNET** répond que les élus sont là pour prouver ce qu'il dit et qu'il ne s'agissait nullement de son interprétation.

**M. LABRE** intervient en précisant que pour s'exprimer sur le Conseil Municipal, il conviendrait que M. BONNET, nouvellement élu, y soit présent.

**M. BONNET** s'adressant à M. le Président rappelle que le compte rendu du Conseil Municipal mentionne bien qu'il avait reçu délégation et qu'elle n'était donnée à aucun autre que lui.

**Mme KEMPENICH** explique que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est clair sur ce point en ce sens que le Conseil Municipal donne bien délégation au Maire. Elle poursuit en rappelant à M. BONNET que la réunion du jour était une réunion du Conseil d'Administration du CCAS et non pas du Conseil Municipal où les discussions de ce type pourraient avoir lieu.

**M. BONNET** réplique que les délégations données au Maire engendrent une rétention d'informations qui une fois parvenues mettent devant le fait accompli.

**M. le Président** rétorque à M. BONNET qu'il s'agit de son interprétation.

Les échanges se font plus vifs entre MM. BIANCHIN et BONNET.

### **DECISION**

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 12 voix pour, 1 abstention (M. MOUSNIER) et 1 contre (M. BONNET) les propositions du rapporteur.

### **DISCUSSION**

**M. MOUSNIER** précise qu'il s'abstient sur ce point. Il poursuit en regrettant d'assister pour son premier Conseil d'Administration du CCAS à « une foire d'empoigne » et annonce que dans ces conditions, il envisage, dès à présent, de démissionner. Il déclare ne pas être intéressé par les joutes verbales qui se font au détriment des affaires sociales à traiter. Il souligne qu'en qualité de nouveau membre du CCAS, il s'attendait à recevoir des explications sur les différents points présentés, comme le budget par exemple, afin de mieux les comprendre.

**M. le Président** tempère la situation tout en donnant raison à M. MOUSNIER et en signalant qu'il en est ainsi au Conseil Municipal.

---

**N° 04 - ADMINISTRATION GENERALE : Installation de la commission permanente****Rapporteur : M. BIANCHIN**

Le CCAS est régulièrement sollicité pour l'attribution d'aides financières et de secours divers.

Pour harmoniser et accélérer les procédures de traitement de ces demandes d'aides, pouvant présenter un caractère d'urgence, l'article R 123-19 du code de l'action sociale et des familles donne la possibilité de créer au sein du Conseil d'Administration, une commission permanente qui se verrait entre autres confier le soin d'attribuer les secours financiers.

Cette commission permanente, composée pour moitié de conseillers municipaux et pour moitié de membres nommés, désignés les uns et les autres par le Conseil d'Administration, se réunirait en fonction des demandes ou au minimum une fois par trimestre.

Elle doit rendre compte de son activité et des décisions prises au Conseil d'Administration du C.C.A.S. au minimum une fois par an.

Bien entendu, les secours d'urgence, comme les bons alimentaires ou encore les avances financières d'urgence, seront toujours dans un souci de réactivité traités immédiatement, au cas par cas, de façon concertée par moi-même et le service social de la mairie.

Il vous est proposé en conséquence :

1. d'**AUTORISER** la création et l'installation d'une telle commission permanente dont le fonctionnement sera précisé par le règlement intérieur ;
2. de **FIXER** à quatre membres sa composition et de **DESIGNER** pour y siéger :  
2 élus municipaux      2 membres nommés

M. le Président propose les candidatures de :

M. Alain LABRE et Mme Isabelle BUGOT en tant que candidats conseillers municipaux  
et

Mme Nicole LUTZ et Mme Marjorie KOBLER en tant que candidats membres nommés :

3. de **DELEGUER** à la commission permanente la décision d'attribution des aides financières et de secours divers dans la limite des conditions fixées par le barème instauré pour l'attribution des secours par délibération du 19 avril 2007, point n° 4.  
Néanmoins, en cas de situation ou d'engagement particuliers, la décision pourra être prise par le Conseil d'Administration réuni à cet effet.

-0-

**DISCUSSION**

**M. MOUSNIER** sollicite des précisions sur le barème instauré par délibération du 19 avril 2007 pour l'attribution des secours.

A la demande de M. le Président, **M. SERAVALLE**, Directeur Général de Services, donne communication à l'assemblée des barèmes en question :

« **200€** d'aide pour la 1<sup>ère</sup> tranche lorsque le quotient familial est inférieur à 310€,

**150€** d'aide pour la 2<sup>e</sup> tranche lorsque le quotient familial est compris entre 311 et 510€,

**100€ d'aide** pour la 3<sup>e</sup> tranche lorsque le quotient familial est compris entre 511 et 699€,

Lorsque le quotient familial est supérieur à 700€ aucune aide possible. »

**M. BONNET** s'adressant à M. le Président souhaite savoir si les personnes désignées membres de la commission le sont sur la base du volontariat ou s'il s'agit de sa décision.

**M. le Président** répond qu'il s'agit de propositions.

**M. BONNET** estime qu'il aurait été judicieux de proposer les candidatures des présidents des Restos du Cœur et de l'UNIAT, mieux à même de connaître les personnes en situation de recevoir une aide. Il trouve regrettable que cette proposition ne leur a pas été faite.

**M. ROUFF** pense qu'il aurait décliné, car, il découvre le CCAS et cela lui semble déjà suffisant.

**M. BONNET** précise qu'il s'agissait d'une proposition.

**M. le Président** indique qu'il n'y a aucun problème à ce que M. MOUSNIER en fasse partie, s'il le désire.

**M. MOUSNIER** rappelle que les Restos du Cœur sont vraiment au contact des soucis des familles et qu'à ce titre il est en relation régulière avec le service social de la mairie.

**M. le Président** renouvelle sa proposition de le rajouter en tant que membre.

**M. MOUSNIER** accepte si cela est encore possible.

**M. LABRE** demande si M. BONNET est bien d'accord avec les modifications faites en séance du Conseil d'Administration, à savoir de fixer à six membres, 3 membres élus et 3 membres nommés pour respecter la parité imposée, la composition de la commission permanente et de proposer les candidatures en qualité de membres de :

M. Alain LABRE, Mme Isabelle BUGOT et M. Serge PIERSON, conseillers municipaux  
et Mme Nicole LUTZ, Mme Marjorie KOBLER et M. Alex MOUSNIER membres nommés.

**M. BONNET** répond qu'il n'est pas contre et indique que si sa candidature avait été proposée, il aurait également été partant.

**M. le Président** lui répond qu'il est trop tard maintenant.

### **DECISION**

*Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré,*

1) **AUTORISE** à l'unanimité la création et l'installation d'une commission permanente dont le fonctionnement sera précisé par le règlement intérieur ;

2) décide à l'unanimité de **FIXER** à six membres sa composition et de **DESIGNER** par un vote à scrutin secret les membres appelés à y siéger :

Liste des candidats conseillers municipaux : M. Alain LABRE, Mme Isabelle BUGOT et M. Serge PIERSON

Liste des candidats des membres nommés : Mme Nicole LUTZ, Mme Marjorie KOBLER et M. Alex MOUSNIER

Mme KOBLER et M. MOUSNIER sont désignés assesseurs.

Votants : 14

Nuls : 0

Exprimés : 14

Sont élus à l'unanimité des voix, membres de la Commission permanente du CCAS :

Mmes BUGOT Isabelle, LUTZ Nicole, KOBLER Marjorie

MM. LABRE Alain, PIERSON Serge, MOUSNIER Alex

3) **DELEGUE** à l'unanimité à la commission permanente la décision d'attribution des aides financières et de secours divers dans la limite des conditions fixées par le barème instauré pour l'attribution des secours par délibération du 19 avril 2007, point n° 4.

Néanmoins, en cas de situation ou d'engagement particuliers, la décision pourra être prise par le Conseil d'Administration réuni à cet effet.

**N° 05 – ADMINISTRATION GENERALE :** Elaboration d'un règlement intérieur du Conseil d'Administration

**Rapporteur :** M. BIANCHIN

L'article R 123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que le Conseil d'Administration établit son règlement intérieur, afin d'organiser son fonctionnement interne dans le respect des règles fixées par les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R 123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

A l'instar des dispositions relatives aux conseils municipaux, ce règlement est à élaborer dans un délai de six mois suivant l'installation du Conseil d'Administration.

Je vous propose de **CHARGER** la commission permanente, précédemment installée, d'établir un projet de règlement.

-0-

### **DISCUSSION**

**M. LABRE** indique que rien n'interdit aux autres membres du Conseil d'Administration de faire des propositions à la commission permanente. Il suffira pour ce faire de se rapprocher de M. GLOMP du service social de la mairie.

**M. MOUSNIER** demande s'il est possible pour la rédaction de ce document de s'appuyer sur le précédent règlement.

**M. SERAVALLE** intervient pour préciser que la commune s'appuie généralement sur des organismes comme l'Association des Maires de France ou La Vie Communale qui élaborent des modèles de règlement intérieur qui serviront de base de travail pour l'élaboration de notre propre règlement.

**M. BONNET** interroge M. SERAVALLE sur l'existence d'un précédent règlement.

**M. SERAVALLE** confirme qu'il n'y a actuellement pas de règlement pour le CCAS, contrairement à la commune, et qu'il convient de le mettre en place en se basant sur les règlements type.

### **DECISION**

*Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité la proposition du rapporteur.*

**N° 06 - FINANCES :** Comptes Administratifs et de Gestion 2019

**Rapporteur :** Mme KEMPENICH

Vous trouverez en annexe le compte administratif du Centre Communal d'Action Sociale reflétant la gestion du Président durant l'exercice 2019.

Celui-ci se résume de la façon suivante :

#### **Section de Fonctionnement**

Dépenses	327 015,43 €
Recettes	332 189,14 €
Excédent de fonctionnement :	5 173,71 €

#### **Section d'Investissement**

Dépenses	1 470,00 €
Recettes	9 738,24 €
Excédent d'investissement :	8 268,24 €

**Excédent de clôture** **13 441,95 €**

-----  
L'excédent global comptable n'est toutefois pas disponible en totalité du fait qu'il est reporté d'office sur l'exercice 2020 pour le règlement des dépenses engagées en 2019.

Il vous est proposé en conséquence :

- 1) **d'ADOPTER** le compte administratif 2019 résumé ci-dessus et de donner quitus de sa gestion au Président ;
- 2) **d'ADOPTER** le compte de gestion du Receveur Municipal qui est en parfaite concordance avec les comptes de l'ordonnateur ;
- 3) **d'AFFECTER** comme suit au Budget Primitif 2020 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 :

- report en fonctionnement : 5 173,71 €

-o-

### **DISCUSSION**

**M. MOUSNIER** souhaiterait savoir pourquoi les comptes en question n'avaient pas été adoptés avant les élections municipales de mars 2020.

**Mme KEMPENICH** explique que la clôture des comptes intervient au 31 décembre et ne peut pas être réalisée avant cette date.

**M. MOUSNIER** estime que ces comptes de l'année 2019 auraient pu être votés entre janvier et mars 2020, avant les élections.

**M. SERAVALLE** intervient pour préciser que ces comptes auraient effectivement pu être adoptés par l'ancien conseil d'administration. Il rappelle cependant que les chiffres du compte administratif doivent être en parfaite concordance avec ceux du compte de gestion du trésor public et que la transmission des éléments nécessite un certain délai. Il souligne d'autre part que compte tenu de la situation particulière de cette année avec non seulement les élections mais également la crise sanitaire, l'adoption n'a pas eu lieu dans le délai évoqué. **M. SERAVALLE** poursuit en expliquant que traditionnellement les votes du compte administratif de l'année passée et du budget de la nouvelle année interviennent sur un même conseil. Il confirme enfin à **M. MOUSNIER** que ce vote aurait pu intervenir auparavant.

**M. MOUSNIER** constate qu'il est demandé de se positionner sur un acte sur lequel il n'y a aucune prise.

**M. SERAVALLE** confirme.

**Mme KEMPENICH** précise qu'il est toujours possible de discuter sur les options prises, mais concernant le compte administratif, qui est le reflet de la réalisation d'un exercice, il est demandé d'approuver les dépenses effectuées. Elle rappelle que le détail des comptes transmis aux membres permet d'analyser la gestion passée. Elle conclut en approuvant toutefois l'analyse de **M. MOUSNIER**.

**M. MOUSNIER** remarque un excédent important et souhaite en connaître la raison. Il estime que dans le domaine du social, cet excédent aurait dû être consacré aux actions d'aide à la personne, aux aides alimentaires ou permettre d'augmenter les enveloppes d'aide aux nécessiteux.

**Mme KEMPENICH** signale qu'en qualité de nouvelle élue, elle n'est pas en mesure de répondre sur les options prises par le précédent conseil d'administration. Elle avance toutefois l'hypothèse d'absence de demandes. **Mme KEMPENICH** rappelle que le budget est un acte prévisionnel, le plus sincère possible, et que les dépenses qui y sont prévues sont parfois plus importantes que celles effectivement réalisées.

**M. MOUSNIER** observe également un excédent pour l'année 2018.

**Mme KEMPENICH** répond qu'il ne s'agit donc pas d'un signe de mauvaise gestion.

**M. PIERSON** souligne que l'excédent de fonctionnement est surtout important du fait que les recettes sont supérieures aux dépenses réalisées et que ces dernières étaient à hauteur environ de 96,30% des estimations du prévisionnel.

**Mme KEMPENICH** complète en expliquant que sur le budget prévisionnel de l'année, qui se trouve au point suivant, figure pour mémoire le budget réalisé de l'année précédente, ce qui donne une vision sur les deux exercices.

**M. MOUSNIER** regrette, au vu des crédits disponibles pour le social, que la commune n'ait pas apporté de don financier aux Restos, utile à l'association pour l'achat de produits. Il informe que les restos interviennent en faveur de 75 familles de Faulquemont durant la période d'hiver, ce qu'il juge

énorme, et de 45 familles durant la période d'été. M. MOUSNIER interroge sur une possible aide du CCAS.

**M. ROUFF** remarque que l'attribution des subventions ne relève pas de la compétence du Conseil d'Administration du CCAS. Il ajoute que les crédits disponibles dénotent selon lui une diminution des imprévus et donc moins de gens dans le besoin.

**M. METZINGER** pense que les disponibilités offrent une marge de manœuvre en cas d'imprévus.

**Mme KEMPENICH** indique qu'il a été observé une constance dans les dépenses du CCAS mais également davantage de recettes.

**M. MOUSNIER** souligne qu'il souhaitait aborder cette question en commission.

**M. SERAVALLE** intervient pour expliquer que les postes importants du budget du CCAS tant en dépenses, pour les charges de personnel, qu'en recettes, à l'article 704, concernent le centre de soins infirmiers. Il signale qu'une subvention du budget communal est versée sur le budget du CCAS pour équilibrer la section de fonctionnement. Il précise enfin que pour assurer cet équilibre budgétaire, ce virement était de 25 000€ l'an passé.

**M. LABRE** souhaiterait connaître les autres organismes financeurs dont le montant des aides figure au chapitre 7478 « Autres organismes »

**Mme KEMPENICH** précise qu'il s'agit des versements de la Caisse primaire d'assurance maladie.

**M. BONNET** demande l'inscription intégrale de son intervention :

« Comme vous savez, j'ai fait faire une analyse comptable de la gestion du CCAS. En voici un extrait, je n'évoquerai ici que les activités à caractère social, pas le centre de soins infirmiers. Pour ceux qui le souhaitent, je suis prêt à partager l'analyse complète :

*« L'analyse des rapports d'activité des années 2013 à 2018 du CCAS donnent quelques informations intéressantes. La population communale baisse de façon continue, même si cette baisse n'est que de quelques dizaines de personnes chaque année. Les demandes d'aides et de secours ont tendance aussi à diminuer. C'est particulièrement vrai pour l'aide alimentaire d'urgence, le nombre de bénéficiaires passe de 43 en 2013 à 15 bénéficiaires en 2018. Les aides financières sont plus fluctuantes avec 35 bénéficiaires en 2014 mais seulement 14 bénéficiaires en 2018.*

*Ainsi, les dépenses consacrées aux interventions sociales par le CCAS sont passées de 7650,94 euros en 2013 à 5 400 euros en 2017 ».*

Pour 2020, savez-vous quel est le montant de la subvention qui sera versé au CCAS pour l'année 2020 ? C'est inscrit dans le budget que vous avez voté il y a une quinzaine de jours. 40 000€.

Entre 2014 et 2019, savez-vous combien la commune a accordé en subventions au CCAS :

128 000€.

Entre 2008 et 2013, on est toujours sous le mandat du maire, savez-vous combien la commune a accordé en subventions au CCAS : 317 000€

Le montant de 2008 à 2020 inclus est donc égal à : 485 000€ de subventions au CCAS dont je vous rappelle que c'est de l'argent public, en d'autres termes, ce sont les faulquinois qui payent.

La progression du budget du CCAS de Faulquemont de 2008 à 2019 n'est pas due aux dépenses d'aide sociale.

Enfin, l'auteur de ce rapport conclut : « Alors que la gestion du budget communal se caractérise par une grande prudence en matière de gestion des effectifs (baisse des postes depuis plusieurs années), la gestion du CCAS a été peu proactive et mériterait un audit ».

Pour ces raisons, je n'accorderai pas mon vote à cette gestion. »

**Mme KEMPENICH** après avoir entendu l'intervention de M. BONNET, l'invite à consulter le compte administratif pour vérifier que les crédits ouverts pour l'aide sociale, à savoir 7 600 €, étaient bien en phase avec les mandats émis au titre des demandes d'aide pour un montant de 5 221,54 €. Elle poursuit en affirmant que dans ces conditions, on ne peut pas dire que l'aide sociale a été réduite. Les crédits étaient en phase.

Les échanges se font plus vifs entre Mme KEMPENICH et M. BONNET.

**Mme KEMPENICH** rappelle une nouvelle fois qu'à la lecture du compte administratif, on constate qu'il a été émis pour 5 221,54 € de mandats correspondant à des aides alimentaires ou autres à la population faulquinoise. Elle signifie à M. BONNET qu'il a omis de dire que 7 600 € de crédits avaient été ouverts en 2019. Elle conclut en résumant que le CCAS de Faulquemont a émis pour 5 221,54 € de mandat au titre des aides alimentaires correspondant aux demandes formulées ou entrant dans les critères d'attribution.

**Mme KEMPENICH** précise enfin que le budget est un acte prévisionnel que l'on peut rendre proche de la réalité mais qu'il est toujours possible, par une décision modificative, d'effectuer un transfert de crédits pour augmenter l'aide alimentaire.

**M. BONNET** affirme qu'il n'a rien dit d'autre.

**Mme KEMPENICH** rétorque à M. BONNET de ne pas omettre de mentionner les crédits ouverts au budget. Elle souligne que le budget du CCAS de Faulquemont détermine bien un montant prévisionnel et demande à M. BONNET de ne pas être limitatif.

Les échanges se font plus vifs entre Mme KEMPENICH et M. BONNET.

**M. BONNET** reprend et estime anormal qu'en disposant d'autant de subventions d'organismes extérieurs, tels la CPAM..., il y a si peu d'aides sociales octroyées, alors qu'il s'agit de la vocation du CCAS.

**Mme KEMPENICH** rétorque qu'il conviendrait dans ces conditions de ne pas se limiter aux chiffres du budget mais d'analyser statistiquement le nombre d'aides reçues, traitées et refusées.

**Mmes LUTZ et KOBLER** affirment que l'an passé le CCAS a enregistré peu de demandes d'aide et qu'un très faible nombre a fait l'objet de refus.

**M. BONNET** s'adressant à l'assemblée, demande comment il est possible qu'il y ait si peu de demandes alors que les Restos de M. MOUSNIER « crient au secours ».

**Mme KEMPENICH** fait remarquer que ce n'est pas au conseil d'administration de se prononcer sur ce sujet, mais à la commission permanente en charge du traitement des dossiers en question.

**M. LABRE** tient toutefois à souligner que le nombre d'aides enregistré par tous les organismes sociaux confondus du département, est en baisse de 30 % l'an passé et de 60 % cette année pour la période de janvier à juin.

**Mme KOBLER** ajoute que la commission étudie bien les demandes d'aide sociale sur la base des dossiers instruits par les assistantes sociales.

**M. MOUSNIER** confirme que les Restos sont systématiquement sollicités par les assistantes sociales voire la mairie, d'où le nombre important d'interventions.

### **DECISION**

*Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir étudié les documents présentés et en avoir délibéré, et après que M. le Président se soit retiré,*

1) **ADOpte** le compte administratif 2019 du CCAS par 11 voix pour, 1 abstention (M. MOUSNIER) et 1 contre (M. BONNET) ;

2) **ADOpte** les comptes de gestion du Receveur Municipal par 11 voix pour, 1 abstention (M. MOUSNIER) et 1 contre (M. BONNET) ;

3) **AFFECTE** au budget primitif 2020 les résultats de fonctionnement de l'exercice 2019 comme proposé ci-dessus par 11 voix pour, 1 abstention (M. MOUSNIER) et 1 contre (M. BONNET).

**N° 07 - FINANCES** : Budget Primitif 2020

**Rapporteur** : Mme KEMPENICH

Je vous soumetts en annexe le projet de budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2020.

Ce document se résume de la façon suivante :

### **DEPENSES TOTALES**

**362 400 €**

Dépenses de fonctionnement :

337 000 €

Dépenses d'investissement :

25 400 €

---

**RECETTES TOTALES****362 400 €**

Recettes de fonctionnement :

337 000 €

Recettes d'investissement :

25 400 €

**EQUILIBRE****OUI**

-0-

**DISCUSSION**

**M. ROUFF** demande des explications concernant l'article 611 – contrat de prestation de services - de la section de fonctionnement, où il relève une différence entre la proposition budgétaire de 2020, soit 12 200€, et le montant inscrit au budget 2019, à savoir 2 100€.

**M. SERAVALLE** explique que le ménage de certains locaux était auparavant effectué en interne et donc imputé sur le compte des charges du personnel. Il précise qu'après le départ en retraite de l'agent d'entretien, le nettoyage a été confié, sur les deux ou trois derniers mois de l'année 2019, à une société spécialisée et que celle-ci intervient maintenant sur l'année complète.

**M. MOUSNIER** interroge sur la prise en compte par cette société du nettoyage des locaux des Restos.

**M. SERAVALLE** confirme que cela devrait bien être le cas.

**M. BONNET** tient à signaler que les comptes doivent être votés en équilibre et qu'il s'agit d'une règle. Il poursuit en indiquant que si ce n'était pas le cas, le Préfet saisirait la Chambre Régionale des Comptes.

**Mme KEMPENICH** rappelle à M. BONNET qu'un éventuel déséquilibre du budget, document prévisionnel, serait constaté au compte administratif. Elle confirme que le budget primitif doit bien être voté en équilibre, conformément aux principes budgétaires des collectivités.

**M. BONNET** ajoute qu'il ne suffit pas d'écrire ou de dire que le budget est en équilibre, mais qu'il est impératif qu'il le soit.

**Mme KEMPENICH** rétorque qu'un budget peut toujours être revu en baissant les recettes et les dépenses. Elle poursuit en précisant que le budget primitif sera voté en équilibre et on constatera un excédent ou un déficit au compte administratif.

**M. BONNET** pense que Mme KEMPENICH n'a pas saisi le sens de son intervention.

**Mme KEMPENICH** réplique qu'elle ne comprend effectivement pas la réflexion de M. BONNET. Elle ne voit pas pourquoi ce dernier parle de la Chambre Régionale des Comptes.

**M. BONNET** explique que le vote d'un budget primitif en déséquilibre constitue un motif de saisie de la Chambre Régionale des Comptes.

**Mme KEMPENICH** répond à M. BONNET qu'il dit n'importe quoi. Elle lui rappelle que ce n'est pas parce qu'un budget est voté en équilibre que la Chambre Régionale des Comptes ne peut pas être saisie. Si le Préfet constate un déséquilibre dans les comptes il peut très bien saisir la Chambre Régionale des Comptes. Ce n'est donc pas simplement une question d'équilibre.

**DECISION**

*Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir étudié les documents présentés et en avoir délibéré, **ADOpte** par 13 voix pour et 1 contre (M. BONNET) le Budget Primitif 2020.*

**N° 08 - ADMINISTRATION GENERALE :** Poursuite d'une procédure d'expulsion

**Rapporteur** : M. BIANCHIN

Par délibération du 14 décembre 2017, point n° 02, le Conseil d'Administration du CCAS s'était prononcé favorablement pour l'engagement d'une procédure d'expulsion à l'encontre de son locataire de l'appartement d'habitation du 7C, rue de Nancy à Faulquemont.

-----  
Ce locataire était redevable d'une dette d'un montant de 5 079,19 € au titre des impayés de loyers sur la période 2013-2017 et ne donnait, par ailleurs, aucune suite aux propositions formulées par les services communaux, ceux du trésor public et ceux des services sociaux du Département pour l'élaboration d'un plan d'apurement de la dette ou la mise en place d'un accompagnement social.

Par décision du 11 février 2019, le tribunal d'instance de Metz avait condamné le locataire au paiement de la somme de 5 510,23 € au titre des impayés, loyers, échus au 20 novembre 2018, mais avait rejeté les demandes d'expulsion et de résiliation de bail au motif de l'absence de saisine préalable de la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) comme le prévoit l'article 24 du Code des baux d'habitation dans ce type de procédure.

Les différentes tentatives de recouvrement des impayés engagées depuis n'ont toujours pas abouti. Le locataire persiste également toujours dans son refus de coopérer malgré les multiples nouvelles interventions des services communaux, ceux du trésor public et ceux des services sociaux du Département.

Selon le dernier état transmis le 22 juin 2020 par Mme la Trésorière, le locataire présente à la date du 09 juin 2020 une dette locative totale d'un montant de 5 205,09 €.

Il convient donc de se prononcer sur la poursuite de la procédure d'expulsion à l'encontre de ce locataire. La Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) et les services de la caisse d'Allocation Familiale (CAF) ont été saisis. Cette procédure peut être suspendue à tout moment en cas de paiement de la dette.

Au vu de l'ensemble des éléments du dossier et compte tenu de l'attitude du locataire.

Je vous propose donc :

1. de **DECIDER** de la poursuite de la procédure d'expulsion à l'encontre du locataire du CCAS de l'appartement d'habitation du 7C, rue de Nancy à Faulquemont ;
2. de **CHARGER**, la SCP d'Avocats HEMZELLE-DAVIDSON – 6, rue des Compagnons à METZ d'engager les procédures légales à ces fins et de défendre les intérêts du CCAS.
3. d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

-0-

## **DISCUSSION**

**M. le Président** précise que cette procédure n'est pas lancée de gaieté de cœur. Il résume les difficultés à rencontrer ou à joindre les personnes concernées par cette affaire, malgré les nombreuses tentatives des services communaux et du service social du Département.

**M. GLOMP** interrogé sur la question confirme que l'exposé de M. le Président décrit bien la situation. Il certifie qu'aucun contact n'a pu être établi avec la personne concernée qui refuse toute coopération et ce malgré l'intervention du service social du Département, de l'UDAF et de Mme la Trésorière.

L'assemblée échange sur la situation personnelle du locataire.

**M. le Président** indique qu'une telle situation peut perdurer et engendrer une dette de 10 000, 20 000 voire 30 000 euros. Il estime que la commune a fait le nécessaire dans ce dossier et qu'il faut dire « stop » à un moment. Il ajoute avoir entrepris personnellement des démarches pour engager une rencontre, mais sans succès.

**M. PIERSON** demande si cette personne était bénéficiaire des Restos du Cœur et formulait des demandes particulières.

**M. MOUSNIER** répond par la négative.

Les administrateurs s'interrogent à nouveau sur la situation du locataire et plus particulièrement son âge pour prétendre le cas échéant aux aides des droits à la retraite auprès de la CARSAT.

**M. GLOMP** intervient pour rappeler que la commune dispose de peu d'information sur cette personne refusant tout contact avec les services du Département et de la commune. Selon lui, elle serait bénéficiaire du RSA et ne réunirait pas les conditions d'âge pour la retraite.

**M. le Président** souligne en prolongement que la condition pour obtenir un logement auprès des bailleurs c'est d'être à jour de ses loyers.

**Mme DEBOLD** assure qu'en cas de non-paiement des loyers, les propriétaires ne se bousculeront pas.

**M. le Président** rappelle que pour pouvoir proposer un relogement à cette personne, il faut tout d'abord pouvoir la rencontrer, ce qui n'a pas été possible malgré ses interventions et celles de la police municipale. Enfin, pour répondre aux interrogations de certains administrateurs, il précise que le fils du locataire n'habite pas officiellement dans le logement.

### **DECISION**

*Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité la proposition du rapporteur.*

### **N° 09 - PERSONNEL : Prime exceptionnelle « Etat d'Urgence Covid 19 »**

**Rapporteur** : M. BIANCHIN

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique d'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'Etat d'Urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid 19.

Le montant maximum de cette prime est fixé à 1 000 €, non reconductible, et il est déterminé en raison des sujétions exceptionnelles suivantes : durée de mobilisation des agents, présence des agents et disponibilités.

Je vous propose par conséquent d'**INSTAURER** cette prime exceptionnelle « Etat d'Urgence Covid 19 » et d'**AUTORISER** M. le Président ou le Vice-Président à fixer par arrêté individuel les bénéficiaires et le montant alloué.

-0-

### **DISCUSSION**

**M. METZINGER** souhaiterait connaître le nombre de personnes concernées par cette prime.

**M. SERAVALLE** intervient pour préciser que cinq personnes du CCAS bénéficieront de la prime en l'occurrence les infirmières du centre de soins.

**M. le Président** ajoute que pour la commune cela concerne un agent, le policier municipal.

### **DECISION**

*Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité la proposition du rapporteur.*

### **N° 10 - SECOURS DIVERS**

**Rapporteur** : M. LABRE

Le CCAS intervient régulièrement en faveur des nécessiteux par l'attribution d'aides ou de secours facultatifs en espèces ou en nature (colis, bons alimentaires, bons de combustible, avance en espèces, secours sur impayés de facture d'énergie, eau,...).

Vous trouverez ci-dessous pour information les montants des différentes aides octroyées par le CCAS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

**1. Aide alimentaire d'urgence**

85,99€ attribués à 3 bénéficiaires

**2. Aide à l'achat de combustible**

///

**3. Régie d'avance d'aides aux familles**

Aides attribuées pour 170€.

**4. Secours financiers accordés par la Commission Permanente**

///

Les administrateurs, soumis au secret professionnel, qui souhaiteraient consulter le détail de ces aides pourront le faire au siège du CCAS pendant les jours et les heures d'ouverture de la mairie, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

Les dossiers ne peuvent en aucun cas être emportés.

-0-

Dont acte.

**DIVERS**

\* **Questions orales**

**M. MOUSNIER** demande où se trouve le siège du CCAS.

**M. LABRE** répond que le siège du CCAS est en mairie.

**M. MOUSNIER** souhaiterait savoir en quoi consiste la régie d'avance d'aides aux familles.

**M. GLOMP** interrogé sur la question précise que le CCAS dispose d'une certaine somme en espèces qui permet de faire face à des demandes ponctuelles exceptionnelles, comme par exemple la couverture de frais de médicaments pour les personnes non couvertes par la CMU, ceci évidemment sur présentation de justificatifs.

**M. LABRE** demande si les informations dans le cas de l'exemple précité sont bien remontées auprès de la CPAM.

**M. GLOMP** confirme que c'est bien le cas et précise qu'une convention de partenariat a été signée entre le CCAS et la CPAM pour ce type de situation et d'échange d'informations via une messagerie dédiée.

**Mme DEBOLD** souhaiterait connaître la fréquence des réunions du CCAS.

**M. SERAVALLE** précise que ce sera une réunion par trimestre.

**M. LABRE** propose éventuellement de fixer une date pouvant convenir aux différents membres de la commission permanente pour une réunion en vue de l'élaboration du projet de règlement.

**M. GLOMP** intervient pour signaler qu'il travaillera sur un projet de règlement sur la base de modèles-type existants. Il contactera le moment venu les membres de la commission pour fixer une date de réunion pouvant convenir et leur soumettre les propositions de règlement.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, M. le Président lève la séance à 18H20.

Didier GLOMP

**Ordre du Jour :**

1. **ADMINISTRATION GENERALE** : Installation d'un nouveau conseil d'administration
2. **ADMINISTRATION GENERALE** : Désignation d'un Vice-Président
3. **ADMINISTRATION GENERALE** : Délégation au Président
4. **ADMINISTRATION GENERALE** : Installation de la commission permanente
5. **ADMINISTRATION GENERALE** : Élaboration d'un règlement intérieur
6. **FINANCES** : Comptes Administratif et de Gestion 2019
7. **FINANCES** : Budget Primitif 2020
8. **ADMINISTRATION GENERALE** : Poursuite d'une procédure d'expulsion
9. **PERSONNEL** : Prime exceptionnelle « Etat d'Urgence Covid 19 »
10. **SECOURS DIVERS** : Aides alimentaires, chauffage, régies d'avances....
11. **DIVERS**